



Ecole Sainte Macre Sainte Chrétienne  
Collège Sainte Macre

# OGEC SAINTE MACRE

## REGLEMENT FINANCIER COLLEGE

**Vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettent d'établir la facture annuelle 2019/2020**

**Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet.**

### LES FRAIS ANNUELS 2019/2020

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Contributions familles                               | 581.88 €                      |
| Les cotisations obligatoires                         | 56.00 €                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>637.88 €</b>               |
| Frais divers (affranchissement, frais de dossier...) | 6.00 € ( <b>par famille</b> ) |

### LES FRAIS FACULTATIFS 2019/2020

|                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Cotisation facultative : APEL/ UDAPEL | 20.28 € ( <b>par famille</b> ) |
| Assurance scolaire                    | 9.00 € ( <b>par enfant</b> )   |

### Les frais annuels de demi-pension 2019/2020

Collège 4 jours : 891,80 €  
Collège 3 jours : 668,85 €  
Collège 2 jours : 445.90 €  
Collège 1 jour : 222,95 €

*Le prix du ticket à l'unité (non remboursable) est plus élevé qu'en frais annuels de demi-pension soit 6.60 € et utilisable dans l'année scolaire.*

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, les repas pourront vous être remboursés sur présentation d'un certificat médical.

**Automatiquement, lorsqu'un voyage scolaire est organisé, ainsi que la semaine de stage un avoir vous sera transmis en déduction de la facture annuelle.**

### Les frais annexes

Les fournitures (carnet de correspondance, cahiers de TD...) seront facturées selon leur montant réel.

Comme cela se pratique dans de nombreux établissements scolaires, *un chèque de caution de 50 €* (à l'ordre de l'OGEC) sera réclamé le jour de la rentrée en échange du prêt des manuels scolaires. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en fin d'année si l'élève ne rend pas tous ses manuels ou s'il les rend dégradés.

**Tablette**, pour le niveau 6<sup>ème</sup> 12.50€/mois sur 40 mois jusqu'à l'année de 3<sup>ème</sup> ..

### Etude du soir

de 16h30 à 18h00 : 4.20 €  
(Facture faite lors des vacances scolaires)

### L'option CAMBRIDGE :

Une somme forfaitaire **annuelle** sera demandée pour les enfants : l'option est possible si le groupe est composé de 20 élèves (cf circulaire distribuée courant mai).

- De 200€ + inscri° 69€ pour les 6° MOVER : 26,90€/mois
- De 200€ + inscri° 74€ pour les 5° FLYERS : 27.40€/mois
- De 200€ + inscri° 96€ pour les 4° KET : 29.60€/mois
- De 200€ + inscri° 98€ pour les 3° PET : 29.80€/mois

### Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc....) ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma ou de cirque etc....).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

### Bourses pour les collégiens

*Un dossier est à constituer dès la rentrée et à récupérer au secrétariat par les parents.*

### TRES IMPORTANT

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous avec le chef d'établissement.

## EXPLICATIONS DES DIVERSES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

### ➤ Contribution des familles obligatoire

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances.

### ➤ Les cotisations obligatoires

Toutes cotisations confondues de 56.00 €/an/enfant

Il s'agit des cotisations pour le financement des services régionaux et interdiocésains de l'enseignement catholique.

### ➤ Les Cotisations facultatives

#### • Cotisation A.P.E.L et U.D.A.P.E.L

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". *L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.*

#### • Cotisation assurance scolaire de 9.00 €/an/enfant

La cotisation d'assurance scolaire correspond à la protection de l'élève pour les activités scolaires et extra scolaires par une garantie « Individuelle accident ». Cette garantie est souscrite par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, à effet du 1 septembre 2019 au 31 août 2020.

### ➤ La contribution volontaire

Cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire. Nous proposons aux parents qui le souhaitent de verser librement une participation bénévole pour équilibrer le budget de nos établissements, tout en permettant l'accès à toutes les familles. La cotisation volontaire est proposée au libre choix des familles qui déterminent elles-mêmes leur engagement. *Cette cotisation est déductible de vos impôts et un reçu libérateur vous sera fourni en fin d'année.*

## MODALITES FINANCIERES

### ➤ Frais de dossier et de réinscription annuelle

*Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription soit 60 €. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.*

*En milieu, d'année, une participation financière de 20 € est demandée pour les frais de réinscription.*

### ➤ Acompte d'inscription ou de réinscription

*Un acompte d'une valeur égale à environ un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription (soit 55 € par élève externe et 130 € par élève demi pensionnaire). Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.*

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

### ➤ Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50 % sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant
- 100% sur la contribution familiale du 5<sup>ème</sup> enfant et suivants

### ➤ Paiement de la facture

• Soit par prélèvement mensuel (10 prélèvements du 10 septembre 2019 au 10 juin 2020)

**Prendre contact avec Mme TRIQUET au service comptabilité si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.**

**De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance.**

• Soit en espèces ou chèque à l'ordre de l'OGEC  
Par mois correspondant à l'estimation de paiement suivant la facture annuelle.

Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les familles dont les parents sont séparés et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler par courrier.

**ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé.**

